

# Chèques vacances : échangez vos titres périmés dès le 15 janvier 2021

Avec le Covid-19, beaucoup de chèques vacances sont arrivés à expiration avant d'avoir pu être utilisés. Les chèques périmés pourront être échangés à partir du 15 janvier 2021.

Les chèques vacances périmés pourront être échangés dès le 15 janvier 2021

La crise sanitaire aura eu pour effet de réduire drastiquement l'utilisation des chèques vacances. Le 31 décembre 2020, les chèques émis en 2018 sont arrivés à expiration. Beaucoup de chèques n'ont pas été utilisés et sont à présent périmés. Cependant, il est possible de les échanger dès le 15 janvier 2021 moyennant le paiement de dix euros.

L'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) mettra en ligne le 15 janvier 2021 son nouveau site : [leguide.ancv.com](http://leguide.ancv.com) qui permettra aux 4,62 millions de bénéficiaires de procéder à l'échange de leurs titres périmés, que cela soit des Chèques Vacances, des e-Chèques Vacances ou encore des Coupons Sport.

Les nouveaux chèques vacances seront envoyés par l'ANCV sous un mois

Ainsi, dès vendredi 15 janvier 2021, il sera possible d'échanger ses titres périmés sous certaines conditions rapportées par France Bleu. Le montant des chèques échangés ne doit pas être inférieur à 30 euros, l'opération coûtant 10 euros au bénéficiaire. Cette somme sera directement déduite de la somme totale de chèques vacances échangés. Les chèques périmés doivent ensuite être envoyés à l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances. L'ANCV précise que les souches des tickets doivent être conservées par les bénéficiaires en cas de perte du courrier.

Après cette opération, l'ANCV envoie les nouveaux titres moins les dix euros dans un délai d'un mois. L'Agence compte également sur l'essor des titres dématérialisés, les chèques vacances Connect, qui permettent de payer via une application au centime près. Ces titres dématérialisés sont également valables deux ans.